



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 07/07/2020

SLO

ID : 081-218102572-20200629-2020DEL34-DE

Date de la convocation  
23.06.2020

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 20/34

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mmes GHODBANE, DELPOUX, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mme FARIZON, Mrs SARDAINE, MASSON, MARIE, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, BALOUP.

**Absente** : Mme VABRE, excusée.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

L'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, par extension des dispositions de l'article L.5215-27 du même code, de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

**MUTUALISATION ET  
PARTAGE DE  
RESSOURCES :  
CONVENTION  
RELATIVE A  
L'EXPLOITATION ET  
A LA MAINTENANCE  
DES LOGICIELS  
CIVILNET FINANCES  
ET CIVILNET-  
RESSOURCES  
HUMAINES**

Cette disposition permet à l'établissement public de coopération intercommunale de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation et l'optimisation des infrastructures.

Cette mutualisation s'avère en phase avec une volonté commune de bonne organisation et d'optimisation des services née du fait que les collectivités concernées constatent que l'évolution de leurs modes de coopération impose des partenariats toujours plus étroits, mais aussi car elles mesurent que l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation et partage de serveurs, rationalisation des outils de communication électronique, utilisation de logiciels identiques), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

*Adopté à l'unanimité*

Enfin, la multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise et la gestion humaine en la matière.

C'est pourquoi les collectivités du territoire ont décidé la mise en commun de l'exploitation de leurs logiciels de gestion des finances et des ressources humaines, logiciels respectivement nommés CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines.

Aujourd'hui ces logiciels sont déployés à l'agglomération et dans 14 des 16 communes membres de notre EPCI.

Cette exploitation commune, notamment la prise en charge de leur maintenance et des coûts associés, s'accompagne d'effets qui sont réglés par une convention entre l'agglomération et ses communes membres qui a été adoptée lors du conseil communautaire du 12 novembre 2015.

Cette convention prévoit une répartition des coûts de maintenance selon la taille de la collectivité, soit :

- De 0 à 1 000 habitants : 650 € TTC /an
- De 1 000 à 3 000 habitants : 1 300 € TTC / an
- De 3 000 à 10 000 habitants : 2 600 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 9 150 € TTC / an

Dans la pratique cette tarification, établie par référence aux coûts assumés par les communes pour les solutions de logiciels dont elles disposaient précédemment, n'a pu être mise en œuvre, car elle s'est révélée inadaptée aux coûts réellement supportés annuellement par l'agglomération.

Une nouvelle répartition des coûts pourrait être envisagée au regard de la charge réellement acquittée par l'agglomération.

Jusqu'à présent, les coûts de maintenance ont été entièrement assumés par l'agglomération, ce qui a représenté une dépense cumulée de 144 861,04 € depuis la mise en production des logiciels (chiffre arrêté au 31/12/2018). Il convient donc de mettre en œuvre les modalités de remboursement des coûts de maintenance pour les collectivités qui en bénéficient, de manière à couvrir le montant des dépenses effectivement supportées.

Le coût de la maintenance des logiciels CivilNET-Finances et CivilNET-Ressources humaines s'élève à 30 000 € TTC en 2019.

Ce coût pourrait être réparti de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération : 10 000 € TTC
- Ville d'Albi : 10 000 € TTC
- Autres communes : 10 000 € TTC

La nouvelle grille de répartition des coûts pourrait ainsi être la suivante :

- De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
- De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
- De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

Cette nouvelle grille sera mise en place à compter de 2019 sans remboursement des coûts précédemment supportés par l'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la répartition des coûts de maintenance des logiciels CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET Ressources-humaines selon la grille ci-dessous à partir de l'année 2019 :

- De 0 à 999 habitants : 250 € TTC /an
- De 1 000 à 2 999 habitants : 500 € TTC / an
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 200 € TTC / an
- De 5 000 à 9 999 habitants : 1 900 € TTC / an
- Au-delà de 10 000 habitants : 10 000 € TTC / an

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 6 juillet 2020  
David DONNEZ,  
Maire,